

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 9 avril 2019

La Préfète de région, la Directrice générale de l'ARS et les Procureurs généraux signent la 1^{ère} convention régionale « santé-sécurité-justice »

Une initiative régionale inédite

Afin de soutenir la politique de sécurité des établissements de santé et de faciliter sa mise en œuvre à l'échelle régionale, la Préfète de région, la Directrice générale de l'ARS et les Procureurs généraux ont choisi d'adopter une démarche commune et formalisée en signant la **1^{ère} convention régionale « santé-sécurité-justice »** ce **mardi 9 avril**.

Il s'agit de mettre en lien les établissements de santé avec les services de sécurité (police et gendarmerie) et de justice (Procureurs de la République) pour définir le « qui fait quoi » en réponse à des situations identifiées. Cette convention traduit l'engagement des services de l'Etat pour la sécurisation des établissements de santé publics et privés normands. Concrètement, elle permet de mettre à disposition des établissements un modèle de convention détaillant, pour chaque situation, le cadre juridique, les conduites à tenir et les personnes référentes concernant :

- la gestion d'incidents à l'hôpital
(ex : les vols, les violences, la détention d'armes, la présence de colis suspect, ...)
- les prises en charge particulières
(ex : maltraitance, admission de personne victime de violences, soins sans consentement, majeurs protégés, accouchement dans le secret, admission de policiers, militaires ou personnels pénitentiaires, admission de personne détenue, admission d'une personne gardée à vue...)
- les procédures judiciaires
(ex : préservation d'indices en cas de suspicion d'infraction pénale, auditions, réquisitions, saisie de dossier médical, dépôt de plainte...).

La sécurité au sein des établissements de santé.

Cette convention s'inscrit dans une politique plus globale de sécurisation des établissements de santé. Pilotée par les Agences régionales de santé, en étroite collaboration avec les préfets, les collectivités territoriales et les forces de sécurité intérieure, la mise en œuvre de cette politique passe :

- par l'élaboration d'un plan de sécurité d'établissement (PSE) :
En Normandie, 100% des établissements sièges de SAMU et de services d'urgence ont un PSE arrêté. Dans les établissements, l'ARS soutient financièrement les mesures de sécurisation, à hauteur d'1.5 M€ en 2018, notamment pour financer des équipements.
- Et par la conclusion ou l'actualisation d'une convention «santé-sécurité-justice» pour chaque établissement de santé. Elle permet d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions et les réponses données aux différentes sollicitations (notamment lorsque le directeur de l'établissement demande l'intervention des services de police ou lorsque les services de police et les unités de gendarmerie sollicitent les professionnels de santé). **Sa mise en œuvre est désormais facilitée par la convention régionale « santé-sécurité-justice ».**

Contact presse ARS de Normandie

Hélène MULLER 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47 - ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir information, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇨ ars-normandie-juridique@ars.sante.fr